

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 31**

**Date de parution : 19 mai 2009**

# SOMMAIRE

## TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 09-11 DU 11/05/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	3
------------------------------------------------------------------	---

## SECRETARIAT GENERAL

### SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS

#### Bureau de la Coordination et du Courrier

ARRETE N° 09-132 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE.....	4
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

ARRETE N° 09-133 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON.....	10
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ARRÊTE N° 09-136 DU 11/05/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....	17
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ARRETE N° 09-137 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE.....	19
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ARRETE N° 09-134 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE DU VOLET « PLAN LOIRE » DU BOP 112 IMPULSION ET COORDINATION DES LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	22
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ARRETE N° 09-135 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 « PREVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	24
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## TRESORERIE GENERALE

### ARRETE N° 09-11 DU 11/05/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Trésorier-Payeur Général de la LOIRE

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002

VU l'arrêté n° 9 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 publié au recueil des actes administratifs spécial n°29 du 2 septembre 2008

VU l'arrêté n° 09 – 01 du 19 janvier 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 08 du 27 janvier 2009

#### ARRETE

**Article 1 :** Par suite des mouvements de personnel intervenus dans mes services, les délégations de signature données à Mme Charline LAVOISIER et M Serge ALLARD, sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

**Article 2 :** Melle Françoise COURT, Inspecteur du Trésor, chef du service « Dépense » reçoit

- délégation de signer tous les documents courants de son service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement et tous envois habituels entrant dans ses attributions).
- procuration pour les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejets ordinaires, récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôt de valeurs, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.
- délégation de signer des déclarations de recettes, DC7.
- délégation de signer les délais de paiement sans caractère de difficultés particulières.
- délégation expresse de signer les déclarations de créances auprès des administrateurs mandataires judiciaires.
- délégation pour signer les chèques trésor.

**Article 3 :** La délégation accordée à Mme Geneviève PAUZE, inspecteur du Trésor Public , chef du service « Comptabilité » est complétée comme suit : Mme Geneviève PAUZE reçoit délégation pour la signature électronique des Virements de Gros Montants et des ordres de paiement vers l'étranger ainsi que pour les quittances numéraires.

**Article 4 :** La délégation accordée à M Raymond DEFOURS, inspecteur du Trésor Public , chef du service « Budget et Logistique » est complétée comme suit : M Raymond DEFOURS, reçoit délégation pour attester du service fait sur les factures et mandats des Unités Opérationnelles locales, et signer les mandats pour le CSDOM ;

**Article 7 :** M Jean-Luc VACHER , contrôleur du Trésor Public, service «Budget et Logistique » reçoit délégation spéciale de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception ; demandes de renseignement et pour attester du service fait sur les factures et mandats des Unités Opérationnelles locales, et signer les mandats pour le CSDOM en l'absence du chef de service .

Fait à Saint Etienne, le 11 mai 2009

**Le Trésorier-Payeur Général**

**Jean-Louis JOURNET**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS**  
**Bureau de la Coordination et du Courrier**

**ARRETE N° 09-132 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR  
LE SOUS-PREFET DE ROANNE**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 44,  
VU la loi organique n° 2001-612 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,  
VU le décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006, relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,  
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,  
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,  
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,  
Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté ministériel du 11 août 2005 nommant Mme Marie-Andrée PELLET, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Roanne,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.  
VU la décision du 23 février 2009 fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne, et concernant les affaires ci-après :

**A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Accorder la délivrance des cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5 - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,

- 6** - Délivrer les permis de chasser à l'exclusion de ceux destinés aux personnes visées par l'article 370 nouveau du Code Rural et de ceux destinés aux étrangers non résidents, chasseurs permanents,
- 7** - Délivrer les autorisations de chasser accompagné (art. R 223-8 du Code Rural),
- 8**- Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 9** - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 10** - Constituer le bureau des associations foncières de remembrement, approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 11** - Autoriser la constitution et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 12** - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 13**- Recevoir et donner récépissé de déclarations de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 14** - Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S., aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 15** - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...,
- 16**- Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,
- 16 bis** - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 17** - Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,
- 18**- Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :  
    . les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),  
    . les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),  
    . les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),
- 19** - Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 20** – Signer les avis du Préfet sur les demandes de naturalisation,
- 21**- Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne,
- 22** - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 23** - Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,
- 24** - Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales ,
- 25** - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés.

## **B - EN MATIERE DE POLICE**

- 1** - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,
- 2** - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,
- 2 bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,
- 3** - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,
- 4** - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 5** - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :
  - . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
  - . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
  - . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs( délivrance des bons de commande) ,
  - . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en oeuvre ou au tir de produits explosifs,
  - . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
  - . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,
- 6** - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,
- 7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,
- 8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,
- 9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,
- 10** - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,
- 11** - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- 12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,
- 13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :
  - a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
  - b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
  - c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
  - d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

**15** - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 15 du présent arrêté,

**16** - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

**17** - Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général

**18** - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

**19** - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

**20** - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,

**21** - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,

**22** - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,

**23** - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules dits "carte grise" et les certificats internationaux d'immatriculation,

**24** - Délivrer les carnets de cartes W et WW,

**25** - Signer les conventions avec les professionnels ou le mandataire relatives à l'utilisation du service téléc@rtegrise,

**26** - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,

**27** - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,

**28** - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Roanne,

**29** - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),

**30** - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne (C.R. article 117 et 119),

**31** - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**32** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

**33** - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,

**34** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,

**35** - Décider le relèvement jusqu'à 70 Km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,

**36** - Réglementer la navigation sur le canal de Roanne à Digoin,

**37** - Autoriser les manifestations sportives et nautiques sur le canal de Roanne à Digoin,

**38** - Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur la Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,

**39** - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,

**40** - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m<sup>2</sup> et délivrer les récépissés de vente en liquidation,

**40 bis** - Traiter les demandes relatives au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,

**41** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.

**42** – Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

### **C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

**1** - Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,

**2** - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,

**3** - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,

**4** - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,

**5** - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes,

**6** - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

**7** - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,

**8** - Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

**9** - Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**10** - Coter et parapher le registre sur lequel sont inscrites les délibérations des Conseils Municipaux selon les dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer les arrêtés autorisant les communes, à titre dérogatoire, à tenir les registres des délibérations sous forme de feuillets mobiles,

**11**- Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

**12** - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,

**13** - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**14** - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,

**15** - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,

**16** - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,

**17** - Exercer le contrôle de légalité sur l'Office public d'aménagement et de construction de la ville de Roanne,

**18** - Approuver les comptes et budgets de la Chambre des Métiers de Roanne,



- 19** - Prendre l'arrêté de mise en place de la commission d'organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais, recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des membres et délivrer le récépissé,
- 20** - Emettre un avis sur les budgets primitifs, rectificatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne et viser ces documents pour transmission à l'administration centrale,
- 20 bis** - Approuver les budgets exécutés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne,
- 21** - Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du Canal de Roanne à Digoin sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la Chambre Régionale des Comptes,
- 22** - Accorder les dérogations en périmètre de la Société de Transports de l'Agglomération Roannaise,
- 23** - Exercer le contrôle des documents budgétaires des collèges situés dans l'arrondissement sauf en ce qui concerne le règlement conjoint du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 24** - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 25** - Agréer les policiers municipaux,
- 26** - Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 27** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 28** - Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 29** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 30** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales ( de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,
- 31** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 32** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 33** – Délivrer accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à appel de projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,
- 34**- Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de Commerce de Roanne et délivrer le récépissé,
- 35**- Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement .

#### **D - EN MATIERE BUDGETAIRE**

- Engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires qui lui sont subdéléguées au titre de la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne.

#### **E - EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE**

- Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

## **F - EN MATIERE D'IMMOBILIER DE L'ETAT**

- Signer tous actes dévolus à la personne responsable des marchés pour le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, se rapportant à l'opération de reconstruction du palais de justice de Roanne, et notamment :

- . la procédure de passation du marché et la forme de marché
- . les actes relatifs à la publicité du marché et au règlement de la consultation
- . les actes relatifs à la sélection des entreprises et des offres
- . la signature de l'acte d'engagement et la notification du titulaire
- . les actes relatifs à l'exécution du marché jusqu'à son terme, y compris les avenants et les décisions de poursuivre
- . le cas échéant, la résiliation du marché

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MATHURIN, sous-Préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire.
- M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Andrée PELLET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ( CAIOM ), Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Roanne :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1, A3 à A6 inclus, A15, A17 à A18 inclus, A22 à A24 inclus, B1 à B5 inclus, B7 et B8, B13 à B15 inclus, B17 à B28 inclus, B31 à B34 inclus, B40, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C11, C15, C19, C27, C34.
  - pour engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires relatives à la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée PELLET, délégation de signature est donnée à Mme Huguette SOUCHON, Mme Mireille BRISEBRAT, attachés de Préfecture et à Mme Jocelyne MAZIOUX, Secrétaire Administrative, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3 à A6 inclus, A15, A18, A22 à A24 inclus, B7, B18 et B19, B23 à B28, B31 à B34 inclus, C11 et C15.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires qui lui sont déléguées au titre de la gestion de son centre de responsabilité «Résidence de M. le sous-Préfet de Roanne ».

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-67 du 23 février 2009.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général et le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 MAI 2009

Le Préfet  
**Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

### **ARRETE N° 09-133 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des Marchés publics et notamment son article 44,

VU la loi organique n° 2001-612 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,

VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements. VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU la décision du 23 février 2009 fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

### **A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

3 - Accorder la délivrance des cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,

4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

5- Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,

6- Délivrer les permis de chasser à l'exclusion de ceux destinés aux personnes visées par l'article 370 nouveau du Code Rural et de ceux destinés aux étrangers non résidents, chasseurs permanents,

7 – Délivrer les autorisations de chasser accompagné (art. R 223-8 du Code Rural),

8 - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,

**9** - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,

**10**- Constituer le bureau des associations foncières de remembrement et approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,

**11** - Autoriser la constitution et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

**12** - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

**13**- Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

**14**- Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S, aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,

**15** - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...

**16** - Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,

**16 bis** - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

**17** - Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,

**18** - Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :

. les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),

. les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),

. les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),

**19**- Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**20** - Signer les avis du Préfet sur les demandes de naturalisation,

**21** - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

**22**- Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,

**23**- Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

**24** - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés.

## **B - EN MATIERE DE POLICE**

**1** - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990,

**2** - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

**2 Bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

**3** - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

**4** - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

**5** - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

. sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

. sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,

. sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),

. sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,

. sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,

. sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

**6** - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

**7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

**8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

**9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,

**10** - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsion locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,

**11** - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,

**13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

**14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :

a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement

b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire

c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement

d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

**15** - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 15 du présent arrêté,

**16** - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

**17**- Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,

**18** - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

**19** - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

**20** - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,

**21** - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,

**22** - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,

**23** - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules dits "carte grise" et les certificats internationaux d'immatriculation,

**24** - Délivrer les carnets de cartes W et WW,

**25** - Signer les conventions avec les professionnels ou le mandataire relatives à l'utilisation du service téléc@rtegrise,

**26** - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,

**27** - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,

**28** - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Montbrison,

**29** - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. article 134),

**30** - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison (C.R. article 117 et 119),

**31** - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**32** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

**33** - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,

**34** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,

**35** - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat de Montbrison,

**36** - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m<sup>2</sup> et délivrer les récépissés de déclaration de vente en liquidation,

**37** - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.

**38** - Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

## **C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

**1** - Accepter les démissions des Adjointes aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,

**2** - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjointes,

**3** - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,

**4** - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,

**5** - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes,

**6** - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

**7** - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,

**8**- Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

**9**- Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**10** - Instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**11** - Coter et parapher le registre sur lequel sont inscrites les délibérations des Conseils Municipaux selon les dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer les arrêtés autorisant les communes, à titre dérogatoire, à tenir les registres des délibérations sous forme de feuillets mobiles,

**12** - Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

**13** - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,

**14** - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**15** - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,

**15 bis** - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,

**15 ter** - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,

**16** - Exercer le contrôle des documents budgétaires des collèges situés dans l'arrondissement sauf en ce qui concerne le règlement conjoint du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,

17 - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,

18 - Agréer les policiers municipaux,

19 – Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,

20 - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,

21 – Autoriser la mise en commun des polices municipales,

22 – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,

23 - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du Code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,

24 - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du Code de l'urbanisme),

25 – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

26 – Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement.

#### **D - EN MATIÈRE BUDGETAIRE**

– Engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires qui lui sont subdélégées au titre de la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TRICON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

•pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants :

- A1, A3 à A6, A11, A12, A15, A18, A21,

- B1, B5, B7, B15 et B16 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B18 à B28 inclus, B31, B32 à B34 sauf pour les actes à caractère réglementaire, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation,

- C11.

•pour engager et liquider les dépenses budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relative à la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison.



**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MALLET, Attaché de Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A1, A3 à A6 inclus, A11, A15, A18, B1, B5, B7, B18 à B28 inclus, B31, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de vente en liquidation,

- pour engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relatives à la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAILLARD, attaché de préfecture:

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A5, A11, B31 et B33, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

**Article 6**: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à:

–Mme Odile TAILLANDIER pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: A3, A5, B18, B19, B22,

–Mme Martine LAURENDON pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B19, B22 à B24, B26 et B27,

–Mme Michèle DETOUR pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires qui lui sont sudéléguées au titre de la gestion de son centre de responsabilité « résidence de M. le Sous-Préfet de Montbrison ».

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-68 du 23 février 2009, portant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,

**Article 9** : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 MAI 2009

Le Préfet  
**Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTE N° 09-136 DU 11/05/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET  
EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS  
DE CETTE DIRECTION**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008, portant nomination de Madame Martine SOUVIGNET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Actions Interministérielles et Européennes de la préfecture de la Loire à compter du 1er décembre 2008, VU les décisions préfectorales en date du 2 avril 2009 affectant Mesdames Suzanne LAFAY au bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire et Brigitte NICOROSI au bureau de l'environnement à compter du 4 mai 2009,

**SUR proposition** du Secrétaire Général,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, directrice des actions interministérielles et européennes, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation accordée à Madame Martine SOUVIGNET, les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
  - Les circulaires aux Maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline LAFFAY, chef du bureau des Finances et du suivi LOLF
- M. Michel FLEURET, chef du bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
- Mme Cécile PORTAT, chef du bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"
- Mme Paulette COLLONGEON, chef du bureau de l'Environnement

A l'effet de signer :

- D'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
  - a) En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour tous les documents établis par la Direction des Actions Interministérielles et Européennes dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents suivants relevant de la Direction des Actions Interministérielles et Européennes :

- **Pour le Bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire**
  - Mme Corinne RUBIN, attachée de préfecture
  - Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- **Pour le Bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"**
  - Mlle Joëlle COLOMB, attachée de préfecture
  - Mme Françoise WATREMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
    - Mlle Raymonde TOURON, secrétaire administratif de classe normale
- **Pour le Bureau de l'Environnement**
  - Mme Bernadette JAYOL, attachée de Préfecture
  - Mme Odile PRACCA, secrétaire administratif de classe supérieure
  - Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administratif de classe normale

**Article 5** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOUVIGNET et du chef du bureau des Finances et du Suivi LOLF, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des Finances et du Suivi LOLF.

**Article 6** : La délégation de signature donnée pour le bureau des finances et du suivi de la LOLF est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 consolidé le 19 novembre 2005 (article 85 modifié par le décret n°92.1369 du 13 décembre 1992) et de l'arrêté en date du 7 août 1963 actualisé le 11 septembre 2004 de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
- à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L 166, L 660 et L 665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,
- au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-129 du 3 avril 2009 portant délégation de signature à Mme la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes, aux Chefs de Bureau et à certains agents de cette direction.

**Article 8** : Le Secrétaire Général et la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 MAI 2009

Le Préfet  
Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-137 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Loire,

VU la décision préfectorale du 2 avril 2009 nommant Monsieur Jean-Michel AUBERT, au bureau de la coordination et du courrier à compter du 4 mai 2009.

Sur proposition du Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SANCHEZ, Chef du service de la modernisation, du personnel et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par son service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

### Bureau du Personnel :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués à ce titre.

### Bureau du Budget et du Patrimoine :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la Préfecture»
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, imputées sur le programme 108 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation.
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du Ministère de la Justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

### Bureau de la Formation et de l'Action Sociale :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «Bureau de la Formation et de l'Action Sociale»
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 148 «fonction publique» pour les crédits qui lui sont délégués au titre de la formation des fonctionnaires des quartiers difficiles.
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Police Nationale.
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

### Bureau des Transmissions et de l'Informatique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Bureau des Transmissions et de l'Informatique ».

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la délégation accordée à M. Jean-Pierre SANCHEZ les documents ci-après :

- correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à :

- M. Christian MELICIANI, chef du bureau du personnel
  - Mme Marie-Josée PAGNAN, chef du bureau du budget et du patrimoine
  - M. Louis VITTI, chef du bureau de la formation et de l'action sociale
  - M. Joël PELLET, chef du bureau de la coordination et du courrier,
  - M. Sébastien TERRISSOL, chef du bureau des transmissions et de l'informatique,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service pour tous les documents établis par le service du personnel et des moyens, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du service du personnel et des moyens.

#### **Pour le bureau du personnel :**

- ▶ Mme Isabelle CHANTREL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- ▶ Mme Denise CHAREYRE, Secrétaire administratif de classe supérieure

#### **Pour le bureau de la formation et de l'action sociale :**

- ▶ Mme Marie-France PATOUILLARD, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

#### **Pour le bureau du budget et du patrimoine :**

- ▶ M. Jacky CROUZET, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ M. Patrick MEFTAH, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ Mme Béatrice BERNARD, Secrétaire administratif de classe normale

#### **Pour le bureau de la coordination et du courrier :**

- ▶ M. Jean- Michel AUBERT Secrétaire administratif de classe supérieure

#### **Pour le bureau des transmissions et de l'informatique :**

- ▶ M. Christian BOURRIN, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Jean-Luc FINOTTO, Technicien SIC de classe normale,
- ▶ M. Gérard MASSEROT, Technicien SIC de classe normale,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-128 du 3 avril 2009.

**ARTICLE 6**: Le secrétaire général et le Chef du Service de la Modernisation, du Personnel et des Moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 MAI 2009

**Le Préfet  
Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-134 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE DU VOLET « PLAN LOIRE » DU BOP 112 IMPULSION ET COORDINATION DES LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°62-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance

n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté n° 09-105 du 3 avril 2009 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

imputées au titre du volet « plan loire » du BOP 112 « impulsion et coordination des la politique d'aménagement du territoire ». VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire,  
VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;  
VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'État,  
VU le courrier de M. le directeur départemental de l'équipement, en date du 13 septembre 2006 concernant l'opération de réhabilitation du Gouffre d'Enfer,

Considérant que cette délégation faciliterait le traitement de cette opération,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour:

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, modifié par l'article 1 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**ARTICLE 4 :** Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, mon avis interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

**ARTICLE 5 :** Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à ma signature.

**ARTICLE 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de ma compétence, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

**ARTICLE 8 :** Trimestriellement, un compte rendu me sera adressé pour les marchés inférieurs à 133 000€ HT en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles. Concernant la passation des marchés dépassant ce seuil, le compte rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Secrétaire Général pour les Affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 11 mai 2009

**Le préfet  
Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-135 DU 11/05/09 PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 « PREVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°62-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté n° 09-84 du 3 avril 2009 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité plan loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan loire grandeur nature,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,



VU le courrier de M. le directeur départemental de l'équipement, en date du 13 septembre 2006 concernant l'opération de réhabilitation du Gouffre d'Enfer,

Considérant que cette délégation faciliterait le traitement de cette opération,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour:

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3,5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour:

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3,5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, modifié par l'article 1 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**ARTICLE 4 :** Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, mon avis interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

**ARTICLE 5 :** Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à ma signature.

**ARTICLE 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de ma compétence, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

**ARTICLE 8 :** Trimestriellement, un compte rendu me sera adressé pour les marchés inférieurs à 133 000€ HT en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles. Concernant la passation des marchés dépassant ce seuil, le compte rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Secrétaire Général pour les Affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 11 mai 2009

**Le préfet  
Pierre SOUBELET**